Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 31 (1985)

Heft: 11

Rubrik: En bref...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EN BREF ...

Pour un dernier seigneur

A l'occasion de l'exposition consacrée à trente années de sa peinture (1954-1984), un hommage était rendu à Silvagni, le 8 octobre, dans les salons de la Mairie du VIIe arrondissement. Il revenait à Jean-Pierre Moulin et à Louis-Albert Zbinden, qui lui étaient très chers, d'évoquer l'étonnante personnalité que fut le comte Silvagni. Bourlingueur digne de Cendrars, légionnaire, d'Afrique, d'Italie et de France et de la campagne d'Italie, cinéaste, acteur -c'était lui le Mazarin de Rossellini -Silvagni écrivait avec la patte d'un Céline et la ruse d'un Léautaud. On pouvait penser que le personnage était affecté : le monocle, la canne en bambou, les gants blancs, le gilet liseré. Non point ; tout cela était naturel chez lui, résultait des « Siècles de raffinement » - comme le notait Antoine Blondin - qui avaient marqué sa lignée et qui expliquaient à la fois sa rigueur et sa tolérance. Tout aussi naturel, pour lui, était de se battre au sommet des collines brûlées de l'Ombrie.

On entendit avec émotion différentes pages de Silvagni, auxquelles le récitant, J.C. Weibel, sut apporter le caractère d'implacable vérité qu'imposait un texte acéré comme une dague. Tels ses ancêtres florentins, Silvagni avait le sens de la fresque, du grandiose et de l'épopée. Sa peinture, sa gestuelle, son verbe en portaient la marque. Dilettante, il cultivait l'anectode et l'insolite. Il fut un des premiers à mettre en exergue la valeur évocatrice du tango et d'appeler l'attention sur le fascinant talent de Carlos Gardel. Silvagni, amant des paradoxes, appréciait sans doute que ce parangon de la pampa argentine fut tout simplement natif de Toulouse.

Poussepin ou la Culture

Le premier Centre Culturel Suisse à l'étranger, logé à Paris, rue des Francs-Bourgeois, en l'hôtel de Poussepin, a connu trois inaugurations. L'une, privée, réservée au monde des médias, devait présenter pendant une semaine des artistes représentatifs des tendances suisses d'aujourd'hui en matière d'arts plastiques, de musique, de cinéma, de jazz et de chanson, ainsi que des écrivains de notre pays ou proches de celui-ci. Le tout résolument « in ». Ne sommes-nous pas d'ailleurs à quelques pas de Beaubourg ? Le mois prochain nous ramènera à des perceptions plus classiques avec l'exposition itinérante Ernest Ansermet, du 9 novembre au 29 décembre, et toute une série de concerts, débats et conférences rapportés. On y entendra notamment Jean Loubier qui fut avec Pierre-Antoine Huré, l'heureux programmateur de la semaine consacrée à Ansermet dans le cadre du « matin des musiciens » de France-Musique. En son temps, nous avions dit dans les colonnes du « Messager » tout le bien que nous pensions de cette remarquable série d'émissions.

L'autre inauguration, officielle celle-là, réunissait trois ministres, M. Alphons Egli, chef au Département fédéral de l'Intérieur, et MM. Pierre Chevènement, ministre de l'Education nationale et Alain Calmat, ministre délégué à la Jeunesse et aux sports. M. Egli a souligné la nécessité pour Pro Helvetia, de faire preuve d'intelligence, de charme et... d'endurance pour réussir à Paris et s'y maintenir en tant que partenaire qualifié. Poussepin, a-t-il conclu, est un lieu de rendez-vous, de rencontres et d'échanges, un lieu de collaboration et d'amitié. Indépendemment du centre lui-même, un vecteur existe désormais, la revue « Passages », éditée trois à quatre fois par an par Pro Helvetia.

Formons le vœu, pour notre part, que Poussepin ne donne pas une image trop unilatérale de la Suisse, essentiellement consacrée à un esprit novateur dont l'étroitesse de nos frontières explique parfois les excès. La Suisse c'est un peu plus que cela, c'est aussi une nation au passé original, mal perçue en France aussi bien de l'homme de la rue que de certains esprits distingués, et dont les enseignements réels méritent d'être connus.

La troisième inauguration prit la forme d'un débat, organisé par « l'Hebdo », sur les relations, parfois « douces-amères », entre la Suisse et la France et auquel participaient des journalistes suisses et français de différents horizons. Tous ont souligné ce que nous relevions ci-dessus, c'est-à-dire l'ignorance des uns et des autres, contribuant à perpétuer des clichés, certes futiles, mais qui font du mal, aux uns comme aux autres. La Suisse, a-t-on remarqué, rate le tournant de la communication et s'isole de plus en plus. Regardez un peu ce que fait le Québec... La France, quant-à elle, ne s'intéresse qu'à l'anecdote bancaire. Passionnant débat, mais regrettons que les institutions de la communauté suisse de Paris, notamment notre journal, n'aient pas été invités à y joindre leur voix.

Déclin de la Cinquième Suisse

Il y avait 650.000 Suisses à l'étranger en 1957. Il n'y en a plus que 350.000 aujourd'hui. Même si l'on tient compte des récupérations dues à la nouvelle loi sur la nationalité, nous ne serons guère que 250.000 d'ici quinze ans et la chute se poursuivra inexorablement. Et si les Suisses de la deuxième génération ne nous assuraient pas de leur fidélité de doubles nationaux, la situation serait plus grave encore. Les Suisses n'émigrent plus, car l'aisance et la sécurité se trouvent à l'intérieur de nos frontières, bien plus qu'à l'extérieur. Emigrer, ou plutôt accepter un poste à l'étranger, comporte un risque : insécurité du capital accumulé, perte des avantages sociaux acquis dans le pays de résidence, incompréhension des proches, dilution des contacts et bien d'autres choses encore.

Or, c'est l'émigration qui a fait une part de la réputation mondiale de la Suisse. C'est celle de nos « mercenaires » qui a permis à une partie de nos vallées de survivre, et même de ne pas mourir de faim, pendant

(suite page 6)

PARIS
IVe ITINERAIRE DE LA S.P.S.A.S.

Exposition
avec la participation de
Myriam Pletner, Michaël Grossert, Hans Zweidler, peintres et Antoine Poncet, sculpteur.
du 26 novembre au 5 décembre. O.N.S.T.,
11 bis, rue Scribe.

GROUPE SUISSE DE JEUNES

Pour tous renseignements s'adresser à
Marlis **SCHMID** 16, rue du Regard
75006 Paris - Tél. : 45.44.52.26

PRO TICINO
Castagnata

Dimanche 17 novembre
à 17 heures, O.N.S.T.,
11 bis, rue Scribe, Paris 9e.
Pour tous renseignements, s'adresser à
M. Aldo Beckert, président
31, rue Nationale, 75013 Paris
Tél. : 45.83.00.81

UNION SPORTIVE SUISSE
ASSEMBLEE GENERALE

Elle aura lieu le 23 novembre 1985 à 18 heures au Restaurant « Le Nautilus » à Courbevoie et sera suivie d'un dîner. Comme tous les ans, une tombola bien dotée et une ambiance musicale avec danse sont garanties.
Pour inscription et renseignement :
Martin Strebel, Président
5, avenue Auguste Gross
94100 - Saint Maur B. : 46.87.57.99
P. : 48.83.44.23

17 novembre
EPP Gervaisienne
Parc des Sports
93000 Bobigny

1er décembre
CSM Livry-Gargan
Pershing de Vincennes

8 décembre
AS Aulnay nord
Pershing de Vincennes

PROVINCE
PRO TICINO LYON

En cette fin de période estivale et de vacances, qui j'espère auront été bénéfiques à la majorité d'entre nous, voici que nous pensons à l'hiver et à ses fêtes.
Le comité de la Pro Ticino s'est réuni en vue de la préparation de notre traditionnelle « Soirée Risotto » qui aura lieu le Samedi 16 Novembre 1985 au Carnotzet de La Maison Suisse. Après le repas, soirée animée par Disq'jockey. Nous vous attendons nombreux avec vos amis Suisses et Français.

Henri Rusconi
38, Cours Franklin-Roosevelt
69006 lyon téléphone (7) 852.10.16

Nécrologie. Nous avons appris le décès de Monsieur Joseph Barrofio, un ami fidèle de nos réunions. A son épouse nous adressons nos sincères condoléances.

CENTRE CULTUREL SUISSE

32, 34, 38
rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris

L'Inauguration

Novembre 85

24.9 au 10.11		Exposition **Peter Fischli** et **David Weiss**	**Arts plastiques**
		Rencontre avec **Claude Stratz, Benno Besson et Patrice Chereau,** en marge du spectacle Marivaux présenté à Nanterre par la Comédie de Genève, mise en scène de Claude Stratz	**Théâtre**
5.11 au 17.11		Cinéma Suisse : Films récents (1983-1985) Sélection de **Freddy Buache,** directeur de la Cinémathèque suisse, 18 longs métrages et une sélection de courts-métrages.	**Cinéma**
19.11 au 29.12		Exposition **Ernest Ansermet**	**Musicologie**
22.11	**17 h**	Conférence de **Philippe Dinkel** : Ansermet et l'Ecole française	**Musicologie**
	20 h 30	Récital avec **Jean-François Antonioli (œuvres de Dutilleux, Debussy, Perrin)**	**Musique contemporaine**
23.11	**17 h**	Débat sur **Ernest Ansermet et la musique allemande** (avec la participation de **Pierre Brunel, Stéphane Goldet, François Hudry, Jean-Jacques Rapin et Jean Loubier).**	**Musicologie**
	20 h 30	Concert « musique en vie » avec le **Quatuor Sine Nomine de Lausanne** (Quatuor de **Franck Martin** et Quatuor de **Claude Debussy).**	**Musique contemporaine**
26.11	**17 h**	Table ronde : « Les cahiers Vaudois » (avec la participation de **Pierre Brunel, Doris Jakubec, Jacques Chessex, Bertil Galland, Pierre-Alain Tâche** et (sous réserve) **Gilles Cantagre)**	**Musicologie**
	20 h 30	Concert avec le Conservatoire de Genève (« L'Histoire du Soldat »)	**Musique contemporaine**
27.11		Conférence **A. Chevallaz**	**Economie**
28.11	**17 H**	Conférence de **Jean-Claude Piguet : Ernest Ansermet et Frank Martin**	**Musicologie**
	20 h 30	Récital avec **Nicole Wickihalder** (œuvres de Frank Martin).	**Musique contemporaine**
30.11		Carte blanche à **Robert Kopp (1) (10 h à 18 h)** sur **Amiel,** avec la participation de **Pierre Brunel, Béatrice Didier, Vladimir Dimitrijevic, Roland Jaccard, Hubert Juin, Emmanuel Le Roy Ladurie, Georges Poulet, Jean Vuilleumier et François de Ziegler.**	**Littérature**

Georges-André Chevallaz
ancien conseiller fédéral

Né le 7 février 1915. Originaire de Montherod VD. Collège et gymnase classiques à Lausanne. Licence ès lettres classique. Docteur en histoire économique. De 1942 à 1955, professeur à l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, puis directeur de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, en même temps que chargé de cours d'histoire diplomatique à l'Université, de 1955 à 1958. De 1958 à 1973, syndic de Lausanne ; de 1959 à 1973, conseiller national. Membre du conseil d'administration de la Société suisse du Tunnel du Grand-Saint-Bernard qu'il a présidé de 1971 à 1973. Président de l'Union des Villes suisses de 1967 à 1973. De 1968 à 1973, président de la délégation suisse de la Conférence européenne des pouvoirs locaux et président de la commission générale de cette Conférence. En 1968/1969, chargé de cours d'histoire diplomatique à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. De 1969 à 1971, président de la Commission nationale suisse pour l'Unesco. De 1965 à 1972, président du Parti radical-démocratique vaudois et de 1970 à 1973, président du Groupe radical des Chambres fédérales. Elu conseiller fédéral par l'Assemblée fédérale le 5 décembre 1973. Reprend le Département militaire en 1980. Président de la Confédération en 1980. Il quitte le Conseil fédéral le 31 décembre 1983.

Paris : « Hôtel Poussepin »

Centre Culturel Suisse

32-38, rue des Francs Bourgeois, 75003 Paris
(Métro St Paul et bus 69)

Mercredi 27 novembre - 19 heures

Le Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris
&
Le Messager Suisse

vous convient à une conférence de M. Georges-André Chevallaz
ancien Président de la Confédération,
qui nous parlera du :

« DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SUISSE Á L'ÉTRANGER ET LE RÔLE DE LA CINQUIÈME SUISSE ».

Pour tous renseignements, s'adresser au Messager Suisse
11, rue Paul Louis Courier - 75007 Paris - Tél. 45.44.68.41

Entrée Libre

(suite de la page 3)

quatre siècles. Dans le monde moderne, c'est elle qui a bâti et consolidé nos échanges extérieurs. Les échanges extérieurs sont le poumon de tout grand pays industrialisé. Nombre de pays stimulent l'émigration, intéressent leurs citoyens à l'étranger à leur devenir, leur ménagent systématiquement des structures leur permettant de s'exprimer officiellement sur les choses de la nation, tel par exemple le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger, dont nous parlerons un jour dans le « Messager ».

Que voit-on chez nous ? Une indifférence quasi générale à l'égard des problèmes des Suisses de l'étranger. Comme ceux-ci sont des gens polis et disciplinés qui ne se manifestent guère, on les ignore volontiers tout en les appréciant. On a renvoyé à plus tard -et l'on sait ce que cela veut dire chez nous -l'examen des modalités visant à leur permettre de voter par correspondance. Leur secrétariat, organisation privée, n'a que peu de moyens avec un budget de F.S. 900.000 - par an. Trois petites fois plus, pour le monde entier, que Poussepin pour Paris !

Ce qui est grave, c'est que nos entreprises implantées à l'étranger perdent peu à peu de leur identité, faute de dirigeants suisses. Il arrive que la tradition de la maison mère ne soit plus respectée. Nous continuons d'exporter des personnes morales, mais plus de personnes physiques propres à les animer à tous les échelons. Combien de temps encore pourrons-nous vendre des produits, des services suisses qui ne sont plus tellement suisses ? Dans la mesure où leur fiabilité et leur succès étaient dus à leur origine, qu'en sera-t-il demain ?

Il importe aujourd'hui de sortir la Cinquième Suisse de la torpeur où l'a conduite son absence de structures et la méconnaissance, qui en découle, du rôle que ses zélateurs s'efforcent de jouer. Mais pour combien de temps encore, avant de baisser, eux aussi, les bras ? PJ.

Extraits de Presse

Convention franco-suisse de double imposition Pourquoi faire des cadeaux au fisc français ?

Genève — Dans un communiqué, l'Association suisse de défense des investisseurs rappelle **qu'un jugement définitif du Tribunal de grande instance de Paris du 17 janvier 1985** révèle que les résidents de France ou de Suisse qui ont refusé de payer le fameux IGF (Impôt sur les grandes fortunes) ont eu raison, et que des milliers d'autres ont payé des impôts qui n'étaient pas dus. Avec l'aide de conseillers compétents et en respectant les délais prévus, ces derniers pourraient récupérer ces cadeaux faits par erreur au fisc français. Cela est devenu en effet possible en raison du maintien intégral notamment de la convention franco-suisse pour éviter la double imposition du 9 septembre 1966.

Peuvent être concernés les résidents des deux pays qui sont propriétaires de biens situés dans l'autre pays, ou qui y travaillent comme frontaliers. Selon la convention franco-suisse de non-double imposition en vigueur, le seul fait qu'un résident de Suisse possède « un foyer permanent d'habitation » en France n'autorise nullement le fisc français à imposer la fortune et le revenu de ce contribuable suisse — aberration fiscaliste prévue dans l'avenant du 11 avril 1983 qui vient d'être enterré définitivement par les Chambres fédérales. De même les immeubles situés en Suisse et appartenant à des résidents de France ne tombent pas sous le coup de l'IGF. Et la fortune des sociétés suisses propriétaires d'immeubles situés en France ne peut être assujettie à l'impôt français discriminatoire de 3 %. Le jugement mentionné ci-dessus confirme en effet la thèse selon laquelle la convention franco-suisse en vigueur couvre les nouveaux impôts français sur la fortune.

Ce jugement a encore une plus grande portée, car il condamne l'Administration française des impôts à « rembourser » la totalité de l'impôt perçu à tort sur une participation dans une société française détenue par un étranger qui est au bénéfice d'une convention analogue de non-double imposition. L'Etat français est donc dépourvu du tout droit — même d'un droit subsidiaire — pour imposer un bien mobilier ou immobilier dont l'imposition est conventionnellement réservée par exemple à la Suisse.

Le jugement a même rappelé que les conventions priment les lois nationales, et que cela vaut aussi pour les services fiscaux français.

Dès lors on pourrait donc aussi s'attendre qu'enfin se terminent et soient même réparées les tracasseries et poursuites que les résidents de la Haute-Savoie et du Pays de Gex subissent à cause de leurs prétendus illicites comptes bancaires genevois.

L'Arrêt de la Cour permanente de justice internationale de La Haye du 7 juin 1932 stipule en effet que « le gouvernement français doit reculer sa ligne de douanes » et ne peut exercer des droits de douanes dans ces zones limitrophes à la Suisse. Dans la même optique, l'« Arrangement relatif au régime fiscal des frontaliers du 18 octobre 1935 » pourrait permettre à un frontalier français d'avoir gain de cause devant un tribunal français pour son refus de payer au fisc français des impôts sur ses revenus suisses.

Pour bénéficier réellement de cette jurisprudence et des autres avantages légaux, les contribuables concernés ont intérêt, précise l'ASDI, à utiliser les services des associations, fiduciaires et avocats qui ont contribué aux efforts déployés en Suisse et en France pour que les autorités fiscales des deux pays respectent intégralement les conventions en vigueur et cessent les pratiques instaurées au détriment de leurs propres contribuables.

L'Agence Economique
et Financière,
Paris, 15 août 1985

N'avouez jamais !

Les douaniers ne sont pas tout-puissants et les citoyens qui se trouvent placés sous leur férule, dans les actes de la vie privée, ne sont pas démunis de tout droit. C'est ce qui résulte d'un arrêt rendu à l'encontre de la direction générale des douanes, le 15 octobre 1984, par la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Le litige tranché par l'arrêt ci-dessus était le suivant : un Français qui venait de franchir la frontière suisse pour rentrer en France, avait été l'objet d'un contrôle en règle de la part du service des douanes.

Au cours de cette opération de routine et, au demeurant, parfaitement légale, les douaniers se livrèrent à une fouille systématique des bagages et des poches de l'intéressé et ils saisirent son portefeuille, qui contenait un document émanant d'une banque suisse sur lequel figurait un compte à numéro.

Le voyageur ayant refusé de répondre à toutes les questions qui lui étaient posées au sujet de la nature et du contenu de cette pièce, celle-ci fut également saisie et le détenteur poursuivi pour opposition à l'exercice des droits de contrôle dont disposent les agents des douanes.

La relaxe du prévenu, qui avait été prononcée par les juridictions correctionnelles du premier degré, a été confirmée.

La Cour suprême a jugé, en effet, que les circonstances dans lesquelles le document litigieux avait été découvert et saisi, ne sauraient être assimilées à « une remise spontanée librement consentie ».

La fouille qui en avait permis la découverte et la saisie avait, de ce fait, le caractère d'une perquisition illégale, ceci à défaut de toute infraction flagrante constatée par ailleurs et dûment établie par les douaniers.

L'absence d'une telle infraction, ajoutée au refus d'acquiescement du délinquant présumé et à l'inexistence d'une commission rogatoire sollicitée et délivrée, au préalable, par un juge d'instruction, ont entraîné la condamnation totale, et définitive de la direction générale des douanes.

Le Figaro (Maurice Ranc)
Paris, le 24 avril 1985